

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2013**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

**1. Objet du projet**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2013, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 6-2013, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'habitation collective dans la zone Rb20.

**2. Demande de participation à un référendum**

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Rb20) et des zones contiguës à celles-ci (Ra16, Ra20, Ra21, Ra24, Ra26, Rb66 et Rd17).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée par une modification et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement numéro 6-2013 qui peut faire l'objet d'une demande est la modification de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé *Grille des spécifications des zones résidentielles*, par l'ajout, pour la zone Rb20, de l'usage d'Habitation V (Collective). Les prescriptions applicables à l'usage d'Habitation V (Collective) concernant l'implantation et les caractéristiques du bâtiment principal ainsi que les usages spécifiquement autorisés seront les mêmes que celles applicables à l'usage d'Habitation I (Unifamiliale) pour un bâtiment isolé de cette zone

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 23 mai 2013;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2013 :
  - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2013 :
  - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2013 :
  - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de

signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 mai 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **5. Absence de demande**

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 6-2013 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 6-2013 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 6-2013 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

## **7. Description des zones**

La zone visée et les zones contiguës à celle-ci sont ci-après sommairement décrites en utilisant, en autant que possible, le nom des voies de circulation situées à proximité ou l'endroit approximatif desdites zones.

La zone visée (Rb20) peut être sommairement décrite comme suit : contenue entre la 10<sup>e</sup> avenue Potvin au nord-ouest, la 5<sup>e</sup> rue Rouleau au nord-est, la 11<sup>e</sup> avenue Bouchard au sud-est, et la 4<sup>e</sup> rue Dionne au sud-ouest.

Le périmètre des zones contiguës (Ra16, Ra20, Ra21, Ra24, Ra26, Rb66 et Rd17) peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre la 9<sup>e</sup> avenue Proulx pour partie et la 11<sup>e</sup> avenue Bouchard pour partie au nord-ouest, la 7<sup>e</sup> rue Sirois pour partie et la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers pour partie au nord-est, la 12<sup>e</sup> avenue boulevard Dallaire au sud-est, et la 1<sup>re</sup> rue Poiré pour partie et la 3<sup>e</sup> rue Fraser pour partie au sud-ouest.

L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 9 mai 2013.

Danielle Caron, OMA  
Greffière